



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Mélanie Lepaulmier-Thouvenin
Tél : 07 65 17 25 95
Mél : melanie.lepaulmier@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 08/08/2023

à
DDT du Bas-Rhin

A l'attention de : Mme Carole André

Objet : centrale photovoltaïque au sol à Entzheim et Duppigheim
PC n° 067 108 22 R0013 et 067 124 22 V0015

Par votre demande en date du 07 juillet 2023, vous sollicitez l'avis de la DREAL concernant une demande de permis de construire relatif à un projet photovoltaïque au sol sur les communes de Entzheim et Duppigheim (67).

Avis DREAL

La demande de la société EDF Renouvelables consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque sur les communes de Entzheim et Duppigheim (Bas-Rhin) sous la forme de projet photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 28,34 MWc.

Avis du PENR-STECCA

Ce projet d'une puissance inférieure à 50 MW ne nécessite pas d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie.

Servitudes liées à des réseaux publics d'électricité :

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet.

Le pétitionnaire doit également se rapprocher de Strasbourg Electricité Réseaux qui exploite sur les communes concernées, les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Strasbourg électricité Réseaux S.A.
26 boulevard du Président Wilson
67932 STRASBOURG Cedex 9

Raccordement et S3REnR

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW, avec une possibilité de dérogation jusque 17 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison, à savoir 2, est suffisant à condition que le gestionnaire de réseau accorde la dérogation.

Dans l'étude d'impact, le pétitionnaire fournit des éléments sur le S3REnR d'Alsace (pages 25 et 41). Or la quote-part du S3REnR Grand Est a été approuvée par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2022. Le S3REnR Grand Est remplace le S3REnR Alsace depuis le 5 décembre 2022.

Le pétitionnaire évoque une hypothèse de raccordement sur le poste source d'Altorf, le plus proche.

Ce poste dispose d'une capacité réservée restant disponible au titre de S3REnR Grand Est de 22,4 MW.

Il y a lieu de rappeler que les modalités de raccordement seront définies par le gestionnaire du réseau de distribution après obtention des autorisations administratives. Il n'est donc pas possible de présenter le tracé du raccordement jusqu'au poste source à ce stade (pages 42, 249 et 250).

Enfin, les capacités réservées restant disponibles au titre du S3REnR sont :

- susceptibles d'évoluer jusqu'à la définition des modalités de raccordement ;
- ne préjugent pas des possibilités de raccordement, pour lesquelles seul le gestionnaire de réseau peut se prononcer.

Avis du SEBP

Volet paysage

Contexte

La demande de la société EDF Renouvelables consiste en la création d'un parc photovoltaïque sur les communes d'Entzheim et Duppigheim dans le département du Bas-Rhin (67).

Le projet se situe au sein au sein de l'entité paysagère de « la Plaine et des Rieds » d'après l'Atlas des Paysages d'Alsace (2015). Cette entité se caractérise par une imbrication de vastes étendues plates de grandes cultures, habitées de villages répartis régulièrement, et des rieds plus humides et arborés, innervés par l'Ill et ses affluents.

Les enjeux au sein de cette entité paysagère sont notamment de : maintenir une diversité dans les paysages de grandes cultures (gérer les bosquets et leur lisière, replanter des arbres fruitiers isolés ou alignés le long des chemins), maîtriser les extensions villageoises et soigner le tour des villages notamment en veillant à l'impact paysager des bâtiments d'activité en périphérie et planter aux abords des bâtiments pour faire une transition avec le paysage.

Le secteur de projet se situe à proximité directe de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, à l'ouest de la commune d'Entzheim et à l'est de la commune de Duppigheim de laquelle il est le plus proche. Le site se trouve au sein de la zone dite « de desserrement de Strasbourg », sur une ancienne base militaire fermée depuis 1994, composée de plusieurs bâtiments abandonnés, dalles de bétons et milieux en friche. La zone d'implantation du projet est entourée au premier plan par des terrains en friche (arbres, bosquets, arbustes) clôturés qui limitent les vues depuis l'extérieur du site, puis en second plan par des champs cultivés.

La topographie de l'aire du projet est relativement plane et très peu marquée (environ 150-160 m). Au sud, on note la présence de la butte du Gloeckelsberg dont la topographie est légèrement plus marquée avec des hauteurs comprises entre 180 et 200 m. Le projet y est toutefois peu visible du fait de la présence de boisements.

La zone aéroportuaire d'Entzheim se trouve à l'est du projet. Au nord et au sud, le site est encadré par des parcelles agricoles et à l'ouest, le tissu urbain de la ville de Duppigheim se situe à proximité directe du projet. L'auberge « Le Vieux Moulin » est l'habitation la plus proche qui se situe à 165 m de l'aire d'étude immédiate. Un enjeu modéré à fort est défini pour les franges des villages de Duppigheim et d'Entzheim, situées à moins d'un kilomètre de la zone étudiée. Cet enjeu est bien pris en compte par le pétitionnaire et une analyse des visibilités sur le projet est faite, qui montre que celle-ci est limitée, notamment par la présence de boisements au sein de l'aire d'étude. Par ailleurs, le projet est visible ponctuellement depuis la RD392 et l'autoroute M35 situées au sud de l'aire d'étude.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement (articles L341-1 à 22 et R341-1 et suivants). Il est toutefois à noter que le site inscrit formé par l'ensemble urbain de Geispolsheim se situe à 3km au sud-est de l'aire d'étude immédiate. Des monuments historiques classés et inscrits sont également situés à proximité du projet, notamment le site de la Tour sur le Gloeckelsberg à Blaesheim, situé dans la zone sud du projet (à 1,7 km du projet) et pour lequel l'impact du projet est considéré comme modéré.

Le projet

L'emprise clôturée du projet est de 21,25 ha (dont 13 ha recouverts par des panneaux photovoltaïques). Les panneaux auront une hauteur au point haut de 2,29 mètres maximum. Le site projet sera entièrement fermé par une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur.

Cinq postes de transformation (superficie de 30,5 m² par poste) seront implantés ainsi que deux postes de livraison (superficie de 24,8 m² par poste).

L'étude d'impact indique aux pages 40 et 43 que les postes seront « d'une teinte verte en lisière de boisements existants ». Le grillage, les poteaux et le portail seront « de couleur verte ou grise ».

Le projet est scindé en 3 parties distinctes de tailles inégales. Celui-ci aurait pu gagner en compacité et en simplicité dans son déploiement sur les parcelles. En effet, le schéma du projet ne consiste pas en une géométrie simple qui pourrait être de type rectangulaire et d'un seul tenant par exemple (cf extrait de l'étude d'impact ci-dessous, plan de masse page 45).



Analyse des impacts

Pour ce qui concerne l'analyse de l'impact du projet, il est à noter que l'ensemble du site est bordé de boisements. Ces derniers limitent fortement les vues directes sur le projet depuis l'extérieur, excepté depuis quelques points de vue ponctuels aux abords du site où la végétation est absente. Les principales sensibilités liées au projet concernent les perspectives depuis la butte du Gloeckelsberg située en surplomb, ainsi que ponctuellement depuis les habitations les plus proches à Duppigheim et Enzheim et certains points de vue depuis la RD392 et la M35.

Dans les mesures ERC, le pétitionnaire propose de : « positionner les postes dans des zones de moindre visibilité et à l'écart des points hauts » et de « maintenir et restaurer le corridor écologique boisé en limite nord/nord-ouest ».

Le pétitionnaire ne propose cependant pas de mesures permettant de réduire la visibilité ponctuelle du projet depuis les secteurs habités des villages de Duppigheim et Enzheim ainsi que depuis les vues ponctuelles depuis la RD392 et la M35.

Conclusion

En conclusion, en l'état, j'émets un avis favorable au titre du paysage, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Les constructions annexes aux panneaux (locaux techniques, clôture, portail) devront être de teintes identiques aux couleurs stables du paysage (couleur de la terre ou de la pierre locale ; en milieu forestier, couleur des troncs ; ...), allant généralement du gris au brun (par exemple RAL 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate. Aussi, pour une meilleure intégration paysagère des postes, il est préconisé d'utiliser un habillage bois sous toutes leurs faces, de couleur sombre et doublé de végétation.
- Il conviendra également de compléter la ligne boisée lorsque celle-ci laisse entrevoir des ouvertures sur le parc photovoltaïque, notamment au sud du projet, et particulièrement à proximité des secteurs habités des villages de Duppigheim et Enzheim ainsi que depuis les vues ponctuelles depuis la RD392 et la M35. Les boisements pourront être complétés par la plantation de haies et bosquets de tailles et d'essences variées aux abords du projet afin d'en limiter les impacts, avec une garantie de reprise des plantations. Des bosquets de même structure pourront également être implantés au sein du parc photovoltaïque de façon disparate pour permettre une meilleure intégration du projet au sein du grand paysage.
- Concernant les plantations complémentaires réalisées, il conviendra de choisir des essences locales et diversifiées, ainsi que des strates végétales différentes (arbustives et arborées), en portant une attention toute particulière aux essences particulièrement sensibles aux modifications climatiques en cours et sujettes à maladies.
- La liste des espèces recommandées pour la plantation de haies en Grand Est est consultable directement en ligne via « La plateforme pour la biodiversité du Grand Est » à l'adresse suivante : <https://biodiversite.grandest.fr/liste-des-especes-recommandees-pour-la-plantation-de-haies/>

Volet biodiversité :

État initial

Le Crapaud vert présente une sensibilité particulière. L'espèce bénéficie d'un Plan National d'Actions. Il est indiqué dans le dossier que l'état de conservation sur le site peut être considéré moyen (site utilisé pour du transit). Le dossier doit compléter la démonstration pour justifier que le site ne correspond pas à un habitat d'hivernage. A noter que dans le cadre du dossier de contournement ouest de Strasbourg, le bureau d'étude avait jugé que les milieux étaient favorables à l'espèce en phase terrestre. Un individu ayant été trouvé sur le site, est-ce que les sites de reproduction à proximité du projet ont été recherchés ? Au sein des boisements, environ une dizaine d'arbres gîtes potentiels, dont certains présentant une cavité, ont été relevés. L'ensemble des arbres à cavités doivent être repérées sur plan et une distinction doit être faite sur ceux qui seront abattus. Le dossier n'apporte aucune information sur l'utilisation des habitats par les chiroptères en hiver.

DREAL Grand Est – Site de Strasbourg

Tél. : 03 88 13 05 00

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

14 rue du Bataillon de marche n°24 – BP 10 001 – 67 050 Strasbourg cedex

Impacts

Le pétitionnaire fait le choix de ne pas déposer de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les amphibiens et les chiroptères. En l'absence de dérogation pour ces espèces,

celles-ci ne pourront être manipulées en cas de présence sur le chantier. Celui-ci devra donc être interrompu le temps d'obtenir les dérogations nécessaires.

Mesures d'évitemment et de réduction

Le dossier présente plusieurs mesures d'évitement et de réduction dont certaines amènent les remarques suivantes.

MR01 « Adaptation du calendrier des travaux » : la coupe de l'ensemble des arbres présentant des cavités ou décollements d'écorce doit intervenir entre le 1er septembre et le 15 octobre. La démolition des bâtiments favorables aux chiroptères en période hivernale doit également intervenir durant cette période.

MR02 « Protocole particulier d'abattage d'arbres en phase chantier » : ce type de protocole doit effectivement être mis en place pour éviter tout impact sur les individus. Toutefois, il est prévu en cas de présence d'individus de stocker pendant 48h les éléments les accueillant. Cette opération doit être complétée par la pose de dispositif anti-retour, au minimum 48h avant l'abattage, pour permettre aux individus de s'échapper. Et cette procédure doit être couverte par une dérogation pour perturbation d'individus d'espèces protégées et destruction d'habitats d'espèces protégés.

MR03 « Dispositions en phase chantier pour éviter la venue et/ou l'installation d'espèces à enjeu » : la pose d'une barrière anti-intrusion est un élément important pour éviter la colonisation du chantier. Cependant les caractéristiques de cette barrière doivent être revues. Le diamètre d'un centimètre est trop important pour empêcher les jeunes crapauds de passer. La clôture doit également être enterrée d'au moins 30 cm, et un bas volet tourné vers l'extérieur doit être ajouté.

MR04 « Conservation d'éléments favorables aux Lézard » : la période de transfert des grumes, utilisées par les lézards, doit être précisée. Cela ne doit pas impacter les individus.

Mesures compensatoires

La méthode de dimensionnement de la compensation Eco-MED a été appliquée sur les impacts sur la Pie-grièche écorcheur.

Le besoin compensatoire est évalué à 1,36ha de fruticée et 1,83ha de milieux ouverts.

Différentes mesures compensatoires sont proposées dans le cadre de la mesure MC01 « Crédit/restauration de milieux arbustifs herbacées » :

- des mesures in-situ : 2 950m² de création/restauration de milieux arbustifs, et 5 920m² de restauration de milieu semi-ouverts ;
- des mesures ex-situ : 1 540m² de création/restauration de milieux arbustifs, et 2 490m² de restauration de milieu semi-ouverts.

En tenant compte de ces mesures, le besoin compensatoire n'est pas atteint. Des compléments sont attendus.

Concernant les mesures de restauration de milieu semi-ouvert, in-situ, une démonstration est attendue de la plus-value des opérations de génie écologique réalisées en tant que mesures compensatoires, par rapport à la situation actuelle.

Le dossier indique que les espèces ayant été recensées sont toutes liées aux milieux arborés et arbustifs entourés par des territoires riches en insectes pour leur alimentation. La mesure compensatoire ex-situ, située sur la commune de Duppigheim, de par sa géométrie (largeur de seulement 5m) et par sa localisation (au milieu de cultures) ne semble pas suffisamment fonctionnelle pour être retenue comme mesure compensatoire.

MC03 « Gestion écologique en phase exploitation des milieux conservés, créés ou restaurés » : afin

d'atteindre l'équivalence écologique cette mesure est également comptabilisée dans la réponse compensatoire. Les surfaces déjà comptabilisées dans la mesure MC01 ne peuvent pas être recomptabilisées avec cette mesure, même si une gestion est mise en oeuvre. Concernant les autres surfaces, il est également attendu une démonstration de la plus-value par rapport à l'existant.

Mesures d'accompagnement

MA02 « Aménagement ponctuel d'abris et gîtes artificiels pour la faune » : cette mesure doit être complété avec des nichoirs pour le Rougequeue noir dont un couple a été recensé sur le site.

Suivi

La durée du suivi doit être prolongée pour couvrir la durée d'exploitation de la centrale, soit 30 ans. Les protocoles de suivi doivent être joints au dossier.

En conclusion, en l'état, j'émets un avis réservé en attente de la prise en compte des remarques émises au titre des espèces protégées.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables
Gauthier BOUTINEAU

